**CONDITIONS D’ELIGIBILITE AU CONCOURS**

**DES PLUS BEAUX BALCONS ET JARDINS POTAGERS**

**DE CÔTE D’AZUR HABITAT 2023**

**Article 1 : Organisateur**

L’Office Public de l’Habitat de la Métropole de Nice et des Alpes-Maritimes, Côte d’Azur Habitat, bailleur social, dont le siège est situé au 53 boulevard René Cassin à Nice (06200), sous le numéro de SIRET 492 713 912 00011, organise du **13** **juin au 31 août 2023**, « ***Le concours des plus beaux balcons et jardins potagers de Côte d’Azur Habitat* »** selon les modalités des présentes conditions accessibles depuis le site [Concours : Balcons et Jardins Potagers | Côte d'azur Habitat (cotedazurhabitat.fr)](https://www.cotedazurhabitat.fr/actualite/concours-balcons-et-jardins-potagers-0)

**Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert aux locataires de Côte d’Azur Habitat (une seule participation par foyer) et aux associations qui ont en gestion les parcelles Côte d’Azur Habitat. Les participants doivent être à jour de leur loyer, justifier d’une assurance habitation et respecter le règlement intérieur des immeubles de Côte d’Azur Habitat.

Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Il est rappelé que pour des raisons de sécurité, les jardinières doivent être posées vers l’intérieur et non vers l’extérieur des balcons. Les participants ne respectant pas cette règle de sécurité mentionnée dans le règlement intérieur seront disqualifiés.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions. Le non-respect desdites conditions entraîne l’annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

**Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au concours, il suffit de s’inscrire via l’adresse mail : [AAP.DSU@cotedazurhabitat.fr](mailto:AAP.DSU@cotedazurhabitat.fr), de renseigner la fiche d’inscription prévue à cet effet, accompagnée de photos, ainsi que l’autorisation de diffusion d’images/vidéos. Les participants auront jusqu’au **31 août 2023** pour concourir. Un agent de Côte d’Azur Habitat peut être amené à se déplacer pour constater la présence effective des balcons ou jardins potagers.

**Article 4 : Sélection des gagnants**

Le jury de sélection sera composé de la Direction Générale, de la Direction Relations Clients, la Direction des Agences de Proximité, de représentants de locataires ou toute personne dont la compétence pourra être utile. Six (6) lauréats seront désignés par les membres du jury. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). **Seuls les participants s’étant inscrits avant le 31 août 2023 seront retenus.**

Les gagnants seront désignés après vérification de leur admissibilité au concours et sur les critères de notation suivants :

* Esthétisme
* Concordance des variétés avec le climat méditerranéen
* Démarche écoresponsable appréciée : système de récupération d’eau/économie d’eau, utilisation de produits écoresponsable…

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par téléphone par l'Organisateur qui les informera de la date et du lieu de la remise des prix. Si un participant ne se manifeste pas à cette occasion, il sera considéré comme ayant renoncé à sa récompense.

Du seul fait de l’acceptation de sa récompense, le gagnant autorise l’Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l’indication de sa ville de résidence dans toute manifestation, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la récompense gagnée.Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du participant.

**Article 5 : Récompenses**

Le concours est composé des 6récompenses suivantes :

**Pour les plus beaux balcons potagers**, les lauréats gagneront les récompenses suivantes :

* 1er : une carte cadeaux d’une valeur unitaire de 250€ chacun
* 2ème : une carte cadeaux d’une valeur unitaire de 180€ chacun
* 3ème : une carte cadeaux d’une valeur unitaire de 100 € chacun

**Pour les plus beaux jardins potagers**, les lauréats gagneront les récompenses suivantes :

* 1er : une carte cadeaux d’une valeur unitaire de 250€ chacun
* 2ème : une carte cadeaux d’une valeur unitaire de 180€ chacun
* 3ème : une carte cadeaux d’une valeur unitaire de 100 € chacun

**Article 6 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site de Côte d’Azur Habitat à l’adresse suivante : [Concours : Balcons et Jardins Potagers | Côte d'azur Habitat (cotedazurhabitat.fr)](https://www.cotedazurhabitat.fr/actualite/concours-balcons-et-jardins-potagers-0)

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au sein de son agence de proximité ou au siège de Côte d’Azur Habitat.